Les aires d'attraction des villes

Les zonages des aires d'attraction des villes sont établis par l'INSEE.

Les aires d'attraction des ville sont un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Ce zonage, créé en 2020, succède au zonage en aires urbaines de 2010.

Une aire y est constituée d'un pôle et d'une couronne :

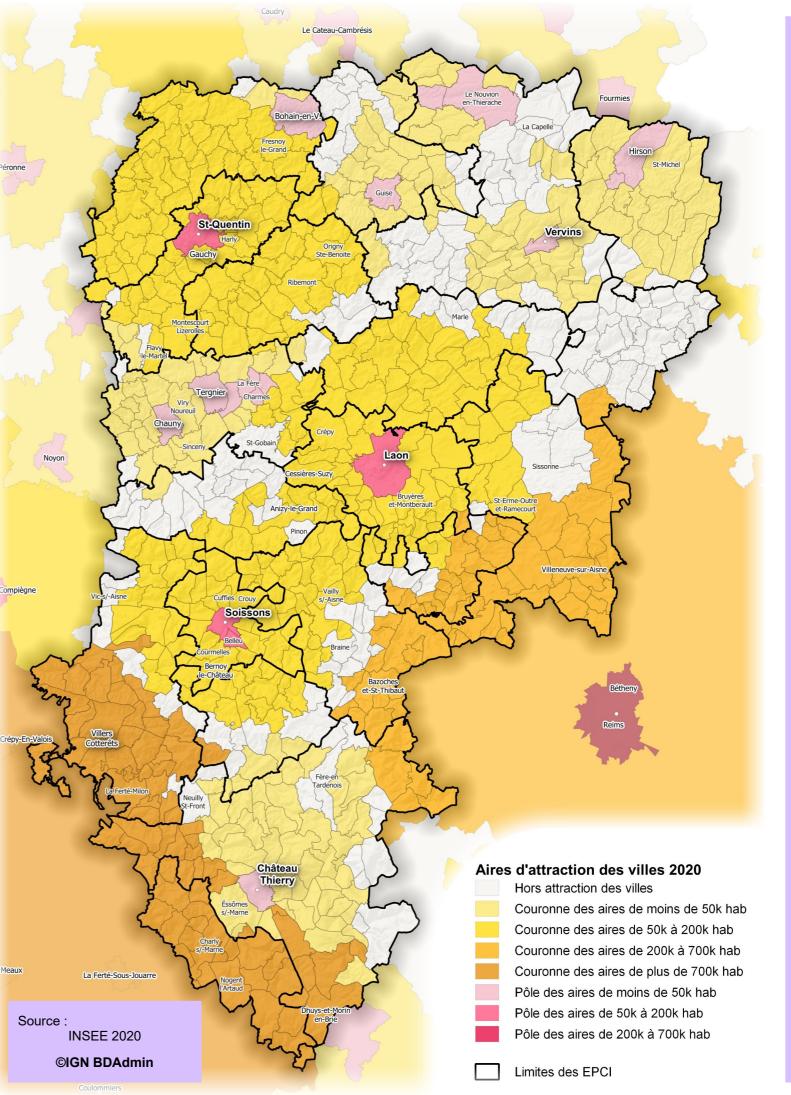
- Les pôles sont principalement déterminés à partir de critères de densité et de population totale. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.
- Les communes qui envoient au moins 15% de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

La représentation cartographique de ces aires d'attraction des villes met en relief le contraste entre l'arrondissement de Saint-Quentin, très polarisé par la ville de Saint-Quentin, et la Thiérache qui pour sa part est très peu polarisée, avec quatre petits pôles répartis sur le territoire.

Par ailleurs, si les petits pôles urbains axonais maintiennent leur attractivité, l'expansion de l'aire parisienne s'oriente désormais vers l'est, touchant le département de l'Aisne en rencontrant l'aire de Soissons. Quant à l'extension de l'aire rémoise, elle s'est stabilisée au nord et s'étend vers l'ouest.

Les communes hors attraction des villes, ces secteurs "d'entre deux" situés entre les grands pôles urbains, voient quant à elles leurs actifs résidents se répartir avec une intensité variable entre divers pôles d'emploi.

A l'échelle régionale et nationale, plus de neuf habitants sur dix vivent dans une aire d'attraction des villes



La commission départementale d'aménagement commercial

L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1000 m² nécessite l'obtention préalable d'une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

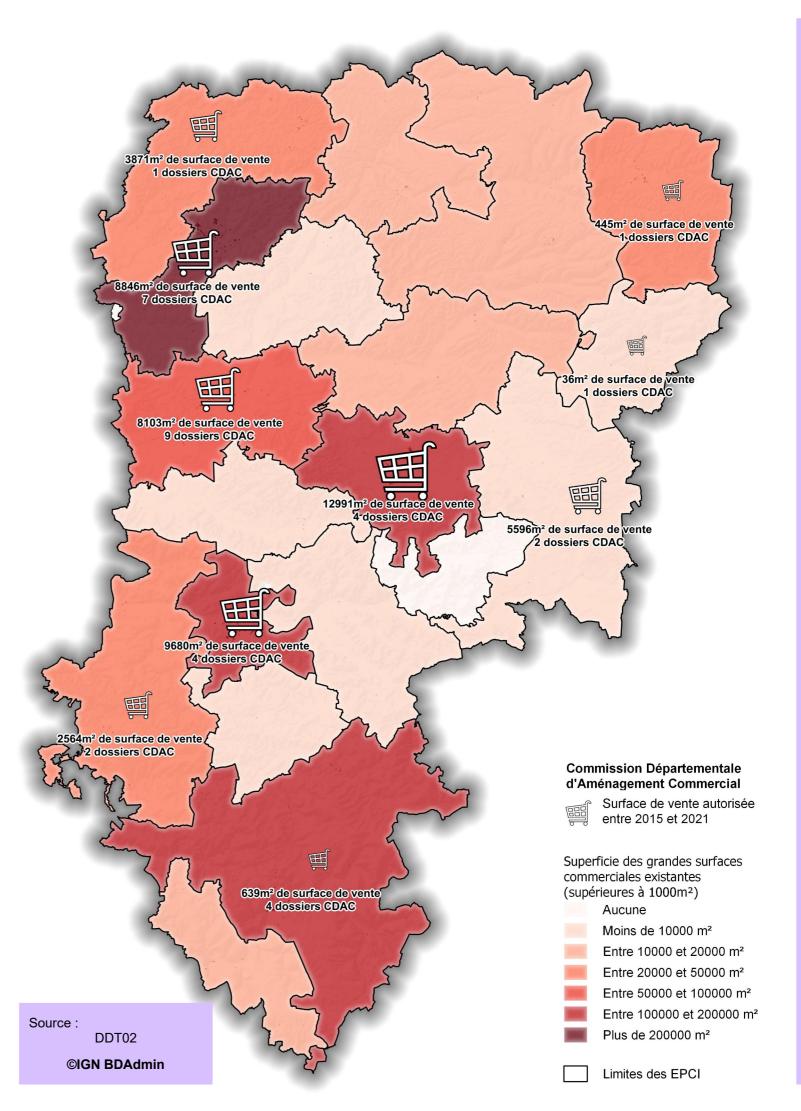
Présidée par le préfet ou son représentant, chaque CDAC est composée de 7 élus, dont le maire de la commune d'implantation, et de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire, conformément à l'article L751-2 du code de commerce.

La commission se prononce sur les projets qui lui sont soumis par un vote à bulletins nominatifs. L'autorisation n'est acquise que si le projet recueille le vote favorable de la majorité absolue des membres présents.

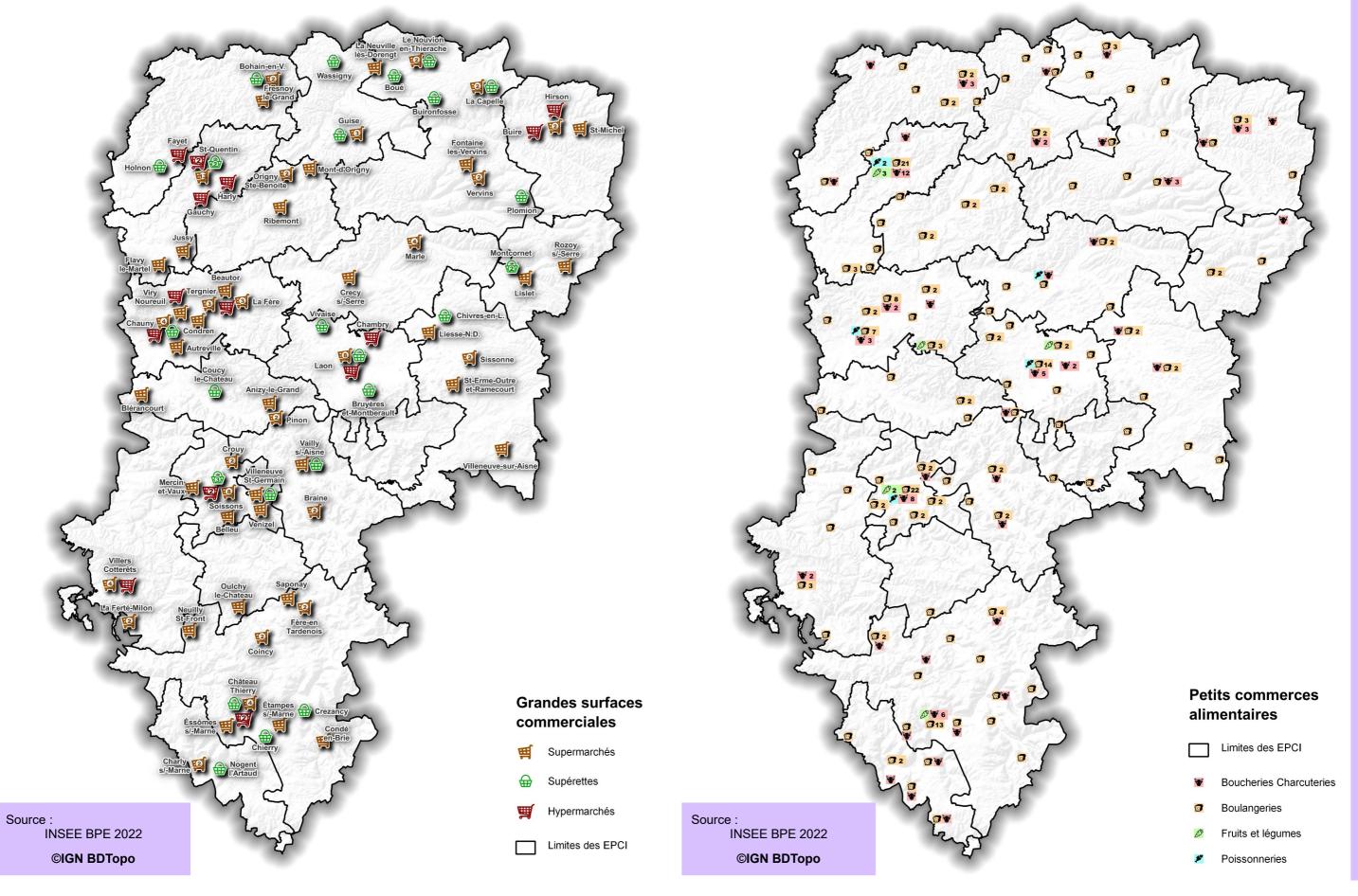
Sont soumis à autorisation de la CDAC les projets de :

- création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (ou 1 000 m² pour un commerce à dominante alimentaire),
- création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après une fermeture pendant 3 ans,
- création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détails commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile.

- 35 dossiers instruits entre 2015 et 2020
- 52 771 m² de surface de vente autorisés



Petits commerces alimentaires

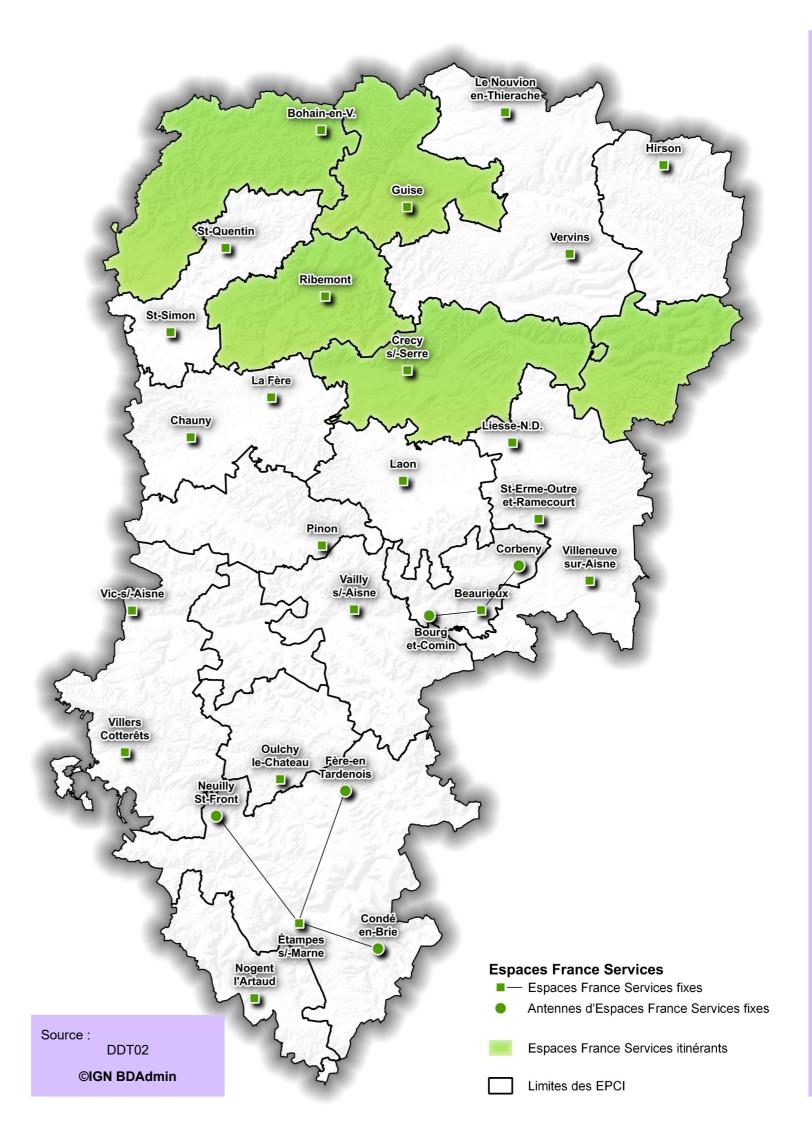


Le réseau France service

Chaque canton aura un espace France Service d'ici à 2022. Les espaces France Service doivent permettre d'améliorer le dispositif existant des maisons de services au public (MSAP), et vont permettre de simplifier la relation des usagers aux services publics.

Pour obtenir le label "France Service", ils devront proposer a minima les démarches relevant de ces organismes : la caisse d'allocations familiales (CAF), les ministères de l'Intérieur, de la Justice, et des Finances Publiques, les caisses nationales d'assurance maladie et d'assurance vieillesse, la mutualité sociale agricole, la Poste et Pôle emploi.

- 28 Espaces France Service fixes
- 5 Espaces France Service itinérants



L'enseignement agricole

L'enseignement agricole forme à tous les métiers du vivant : métiers de la terre, de la nature, du végétal, de la forêt, du bois, etc. Présent dans les filières générales ou technologiques, il permet aussi la poursuite d'études dans le supérieur : BTS, métiers de vétérinaire, d'ingénieur ou encore de paysagiste.

Choisir l'enseignement agricole, c'est aussi faire le choix de formations menant à des métiers tournés vers l'avenir et en lien avec les enjeux de notre société, tels que l'agroécologie, l'alimentation, l'environnement, les territoires, le développement durable ou encore l'énergie

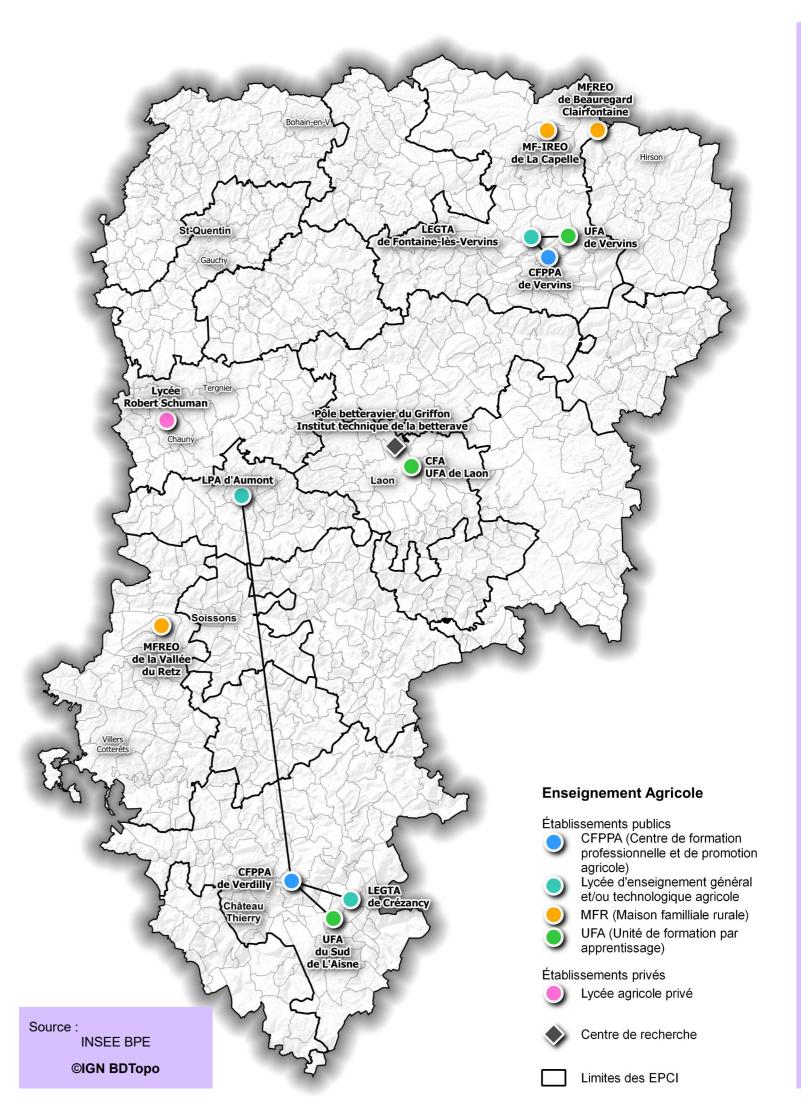
L'enseignement agricole propose des formations concrètes par voie scolaire, par apprentissage et par la voie de la formation professionnelle continue avec :

- dans chaque établissement, des exploitations, des ateliers technologiques;
- des établissements dynamiques, liés à leurs territoires et ouverts sur l'international ;
- des passerelles pour trouver sa formation ou se réorienter.

La rentrée scolaire a vu les effectifs de l'enseignement agricole à l'échelle nationale augmenter de 0,8 % dont 0,4 % pour l'enseignement agricole public. Les classes entrantes connaissent un engouement certain (+14,4 % en 4ème, +5,5 % en 3ème et +7,5 % en 2nd GT). Par contre, sur les filières professionnelles, cela ne se vérifie pas, au contraire (-4 % en 1ère bac pro, -2,5 % en Tale bac pro et -5,4 % en BTS Agricole).

Au niveau local, l'EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole) de Crézancy voit ses effectifs augmenter sur la formation par apprentissage en Brevet Professionnel (11 agri et 6 viti contre 7 agri et 4 viti en 2020), en CAPA (+1). Toutes formations confondues, le recrutement en apprentissage passe de 55 apprentis en 2020 à 64 en 2021.

L'EPLEFPA de la Thiérache connaît quant à lui une progression de ses effectifs, surtout en classe de 3ème et en bac pro conduite et gestion de l'exploitation agricole. En apprentissage, les effectifs passent de 108 à 135 grâce aux classes entrantes.



La sécurité intérieure

Les Zones Gendarmerie Nationale (ZGN) sont constituées de communes de moins de 20 000 habitants. Toutefois certaines communes de moins de 20 000 habitants sont placées en Zone Police Nationale (ZPN) en raison de leur proximité avec une commune de plus de 20 000 habitants (principe de continuité d'agglomération).

Les limites entre une Zone Police Nationale (ZPN) et Zone Gendarmerie Nationale (ZGN) sont les limites communales, et non les panneaux de signalisation de début ou de fin d'agglomération.

La ZGN du territoire axonais se divise en cinq compagnies de gendarmerie : la compagnie de Saint-Quentin, de Vervins, de Laon, de Soissons et de Château-Thierry, elles mêmes divisées en brigades territoriales autonomes (BTA) et communautés de brigades (COB) composées de 2 ou 3 brigades de proximité, soit 32 unités élémentaires.

Un escadron départemental de sécurité routière (EDSR) prend en charge les problématiques de mobilité sur les autoroutes concédées (A4, A26 et A29) et les axes principaux du département.

Cinq commissariats de police et Cinq Circonscriptions de Sécurité Publique (CSP) sont présents dans le département :

- La CSP de Saint-Quentin (concerne également les communes de Rouvroy, Harly et Neuville Saint-Amand);
- La CSP de Laon (Chambry et Athies-sous-Laon)
- La CSP de Soissons (concerne également Belleu)
- La CSP de Tergnier La Fère (Condren, Beautor, Danizy et Charmes)
- La CSP de Château-Thierry
- 5 Compagnies de gendarmerie
- 32 unités élémentaires de gendarmerie
- 1 escadron départemental de sécurité routière
- 5 zones Police Nationale

